

Appel à candidatures 2025

Renouvellement des mandats des représentants des usagers
en commissions des usagers en Île-de-France pour la période
2025-2028

Objet de l'appel à candidatures

La mission de représentation des usagers a été définie par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, complétée par l'ordonnance du 24 avril 1996, puis par des lois de 2004, 2009 et 2016.

Le ou la représentante des usagers (RU) est une personne bénévole, désignée ou élue, pour représenter les intérêts et les droits des usagers dans le système de santé. Son rôle est de défendre les droits des usagers, de faire entendre leur voix et de contribuer à l'amélioration de la qualité des services de santé. Un représentant des usagers doit obligatoirement être membre d'une [association agréée du système de santé](#).

Le représentant des usagers peut siéger dans différentes instances de démocratie en santé, notamment en commission des usagers (CDU). Une CDU est installée dans chaque établissement de santé public et privé pour veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches et contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

En Île-de-France, 391 CDU sont installées dans les établissements de santé (publics ou privés), chaque CDU doit accueillir deux représentants des usagers, deux titulaires et deux suppléants, soit quatre personnes par CDU. En 2025, cela représente 1564 postes de RU disponibles sur l'ensemble de la région, afin de s'engager au service du système de santé et de ses usagers.

Les mandats actuels des représentants des usagers (RU) en commission des usagers (CDU) en Île-de-France s'achèvent le 2 décembre 2025. L'ARS Île-de-France publie cet appel à candidatures afin de pourvoir l'ensemble des postes de RU en CDU, pour la période allant du 3 décembre 2025 au 2 décembre 2028, conformément à la durée des mandats des RU établie à 3 ans par l'article R1112-85 du Code de la santé publique.

La procédure de désignation mise en place par l'ARS Île-de-France comprend plusieurs étapes :

1. Période de candidature : **du 15 avril au 30 juin 2025**
2. Instruction des candidatures par l'ARS IDF : **du 1^{er} juillet au 31 octobre 2025**
3. Désignations : information des candidats retenus, des associations, et des établissements : **du 2 novembre au 2 décembre 2025.**

L'information et l'accompagnement par l'ARS Île-de-France a pour but de guider les candidats et les associations, pour faciliter les démarches et in fine aider les représentants des usagers dans l'exercice de leurs missions au sein des établissements de santé tout au long de leur mandat.

Informations sur cet appel à candidatures et rediffusion du webinaire du 31 mars 2025
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/appel-candidatures-2025-representants-des-usagers-en-commission-des-droits-des-usagers>

Accès à la foire aux questions en ligne <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/foire-aux-questions-appel-candidatures-2025-representants-des-usagers-en-commission-des-usagers>

Modalités de dépôt des candidatures

Les représentants des usagers sont obligatoirement membres d'une association agréée du système de santé. A ce titre, c'est à l'association de déposer la candidature des membres de son association. L'association peut faire le choix de laisser les candidats de son association remplir le questionnaire de candidature (cf. 2. [ARS IDF - Candidature RU en CDU mandat 2025/2028]), une co-rédaction est possible.

Les candidatures devront obligatoirement être déposées **avant le 30 juin 2025 à 12h** en utilisant le site **démarches sociales**.

Les candidats sont libres de demander le ou les établissements de leur choix pour leur mandat de représentant des usagers.

*Pour votre information, le tableau suivant présente la **liste des établissements pour lesquels il n'y a pas de RU depuis une longue période, et qui sont demandeurs de pouvoir travailler avec des représentants des usagers.***

Dpt	Nom de l'établissement	Adresse	CP	Commune	Statut	Activité de soins
75	HDJ L'ÉTINCELLE	146 AVENUE DE SAINT-OUEN	75018	PARIS	ESPIC	---Psychiatrie-----
75	HDJ ENTRAIDE UNION	13 RUE DU SAHEL	75012	PARIS	ESPIC	---Psychiatrie-----
75	CMP CENTRE DE PREVENTION SUICIDE PARIS	3 RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY	75020	PARIS	ESPIC	Autre
78	MAISON REPOS ET CONVALESCENCE L'OASIS	2 RUE LAMARTINE	78470	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	PRIVE	-----Soins médicaux et de réadaptation
92	CTRE DE CANCEROLOGIE DE CHARLEBOURG	65 AVENUE FOCH	92250	LA GARENNE-COLOMBES	PRIVE	-----Cancérologie-
92	HOPITAL SAINT JEAN DES GRESILLONS	89 AVENUE DES GRESILLONS	92230	GENNEVILLIERS	ESPIC	-----Soins médicaux et de réadaptation
93	HDJ VALNEUVE	237 AVENUE JEAN HAURES	93300	AUBERVILLIERS	ESPIC	---Psychiatrie-----
93	INSTITUT DE RADIOTHERAPIE	RUE LAUTREAMON	93000	BOBIGNY	PRIVE	-----Cancérologie-
93	CENTRE AMBULATOIRE LIVRY GARGAN INICEA	113 AVENUE ARISTIDE BRIAND	93130	LIVRY GARGAN	PRIVE	---Psychiatrie-----
93	CTRE REEDUCATION CARDIO NUTRITIONNELLE	2 ALLEE JEAN MONNET	93260	LES LILAS	PRIVE	-----Soins médicaux et de réadaptation
93	CLINIQUE DU LANDY	23 RUE DU LANDY	93400	SAINT-OUEN	PRIVE	Médecine-Chirurgie----- Dialyse-Cancérologie-
93	CH SAINT DENIS HOPITAL CASANOVA	11 RUE DANIEL CASANOVA	93205	SAINT DENIS	PUBLI C	Médecine---Psychiatrie----- Soins médicaux et de réadaptation
93	HDJ JEAN MACE MONTREUIL	12 RUE EMILE BEAUFILS	93100	MONTREUIL	ESPIC	---Psychiatrie-----

Le dépôt de candidature doit être réalisé en deux temps :

1. **[ARS IDF – Démarche association 2025 RU en CDU]**

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/ars-idf-demarche-association-2025-ru-en-cdu>

Le renseignement d'un formulaire administratif correspondant à la description de l'association :

- Identification de l'association
 - Nom de l'association
 - Numéro de l'agrément de l'association¹
 - Mail de contact de l'association
- Identifiant du répondant
 - Fonction du répondant
 - Prénom et Nom du répondant
 - Mail de contact du répondant
 - Confirmation de l'engagement du répondant au nom de l'association

Le dépôt de ce formulaire permet d'obtenir un **numéro de dossier**, spécifique et utile uniquement pour la réponse à cet appel à candidatures. Ce numéro est obligatoire pour réaliser la seconde démarche, c'est-à-dire le dépôt des candidatures pour être représentant d'utilisateur au titre de l'association agréée.

Plusieurs numéros de dossier peuvent être créés avec le même numéro d'agrément (régional ou national) de l'association. Si l'agrément est régional ou national mais que les candidatures sont déposées au niveau local, les différentes délégations locales peuvent ainsi créer leur propre numéro de dossier avec le même numéro d'agrément national ou régional. Ces associations locales devront dans ce cas obligatoirement transmettre à l'ARS Île-de-France le courrier l'autorisant à déposer des candidatures au nom de l'association disposant de l'agrément.

2. **[ARS IDF - Candidature RU en CDU mandat 2025/2028]**

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/ars-idf-candidature-ru-en-cdu-mandat-2025-2028>

Le renseignement du formulaire de candidature correspondant à l'identification du candidat, c'est-à-dire à la candidature pour un poste de représentant des usagers en commissions des usagers dans un établissement de santé francilien :

- **Numéro de dossier** (cf. supra) de l'association mandante
- Identification du candidat
 - Genre
 - Nom et prénom du candidat
 - Mail du candidat
 - Numéro de téléphone
 - Code postal de résidence
 - Accord pour le partage des données personnelles avec l'ARS IDF et FAS IDF L'Agence régionale de santé Île-de-France et France Assos Santé Île-de-France souhaite utiliser vos données personnelles pour l'ARS IDF, d'une part pour la publication de la liste des RU en CDU sur le site internet de l'ARS IDF <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>, d'autre part pour permettre au Département démocratie en santé de vous transmettre des informations et propositions de rencontres dans le cadre du réseau régional des représentants des usagers (RU) en établissement de santé. Les données seront partagées avec France Assos Santé Île-de-France dans le cadre de ses missions de formation des représentants des usagers, ainsi que de l'annuaire régional des RU en IDF.

¹ Les associations peuvent retrouver leur numéro dans l'arrêté d'agrément transmis par l'ARS, ou sur le site du ministère du <https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>

- Mandat souhaité
 - Si le candidat exerçait déjà un ou plusieurs mandats de représentant usagers, détail du mandat (type, durée d'exercice du mandat, établissement de désignation)
 - Type de mandat souhaité (titulaire ou suppléant)
 - Département de l'établissement concerné par la candidature
 - Nombre d'établissement (de mandats) souhaités -3 maximum-
 - Nom du ou des établissements, par ordre de priorité
 - Information si le candidat souhaite postuler dans un ou d'autres départements
 - Choix de l'établissement (3 max et par ordre d'intérêt) – le candidat peut prendre contact avec le ou les établissements de son choix en amont du dépôt de sa candidature
- Intérêt et expérience du candidat (facultatif)
Le candidat peut s'il le souhaite exprimer son intérêt pour la fonction, les projets de l'établissement en cas de renouvellement, ses besoins, et le cas échéant son ou ses expériences en lien avec la fonction

Traitement des candidatures par l'ARS

A compter de la clôture de l'appel à candidatures (30 juin 2025), l'Agence Régionale de Santé instruit les demandes après avoir vérifié la validité de la candidature portée par une association agréée.

S'il y a plus de candidatures que de postes pour un même établissement, l'ARS Île-de-France procédera à une sélection sur la base des critères priorisés suivants :

- Diversité associative au sein de la CDU et du territoire
- Proximité géographique de l'établissement demandé
- Nombre faible de mandats concomitants pour favoriser la disponibilité du candidat pour la fonction
- Parité femme / homme

Dans le cas d'une demande de renouvellement du mandat dans le même établissement, les deux critères complémentaires seront utilisés :

- Priorité aux personnes demandant le renouvellement du mandat, en particulier si celui-ci est récent
- Engagement du RU durant le précédent mandat au sein de la CDU et dans les projets de l'établissement

Pour les candidats non retenus sur leur demande initiale, il pourra leur être proposé d'être désignés dans un autre établissement, tout en restant dans une zone géographique proche. Le candidat sera libre d'accepter ou refuser cette proposition.

Pour les candidatures retenues, une lettre de désignation sera transmise au RU pour officialiser sa nomination pour un mandat de trois ans du 3 décembre 2025 au 2 décembre 2028. Ce document sera également transmis à l'association et à l'établissement.

Informations des suites des candidatures

L'ensemble des candidats seront informés des suites données à leur candidature :

- Par leur association pour les candidatures non retenues
- Par l'ARS Île-de-France pour les candidatures retenues, par la transmission de l'arrêté de désignation

La liste des mandats pourvus et ceux non pourvus sera publiée sur le site de l'Agence régional de santé Île-de-France le 3 décembre 2025.

Le représentant des usagers nommé pour un premier mandat doit suivre la formation de base obligatoire dans les 6 mois suivant sa nomination. France Assos Santé Île-de-France propose cette formation : <https://ile-de-france.france-assos-sante.org/formation/ru-en-avant/>

Informations et contacts utiles

Pour en savoir plus sur les fonctions de représentants des usagers en CDU, sur les rôles, missions, droits et obligations (formation par exemple), les informations sont disponibles sur la page Internet de l'ARS Île-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/devenir-representant-des-usagers>

En complément, les associations agréées² sont à votre entière disposition pour vous présenter les intérêts de la fonction et l'ensemble des accompagnements et appui proposés pour vous accompagner dans la prise de fonction et la conduite de vos missions.

Pour les questions générales sur l'appel à candidatures, les modalités de dépôts, les modalités de désignations, etc... contactez le département de la démocratie en santé ars-idf-cdu@rs.sante.fr

Pour toutes questions plus spécifiques portant sur les établissements de santé du département, contactez la délégation départementale du territoire de l'établissement :

- Paris ars-dd75-cdu@ars.sante.fr
- Seine-et-Marne ars-dd77-cdu@ars.sante.fr
- Yvelines ars-dd78-cdu@ars.sante.fr
- Essonne ars-dd91-cdu@ars.sante.fr
- Hauts-de-Seine ars-dd92-cdu@ars.sante.fr
- Seine-Saint-Denis ars-dd93-cdu@ars.sante.fr
- Val-de-Marne ars-dd94-cdu@ars.sante.fr
- Val d'Oise ars-dd95-cdu@ars.sante.fr

² Liste des associations agréées en santé, nationales et régionales
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/104444/download?inline>

Annexe

Annexe 1 : guide d'aide aux démarches pour devenir représentant des usagers

Je suis bénévole et/ou je souhaite le devenir

- **Je suis déjà représentant des usagers :**
Je parle en réunion CDU de mon souhait de renouveler mon mandat et j'en informe mon association mandante qui portera ma candidature. Je peux aussi proposer à mon association de présenter mon rôle de représentant des usagers aux autres bénévoles qui ne connaissent pas le rôle d'un RU.
- **Je souhaite devenir représentant des usagers :**
J'en parle à mon association et je choisis dans quel établissement je veux être représentant des usagers, et si je souhaite être titulaire ou suppléant. C'est l'association qui présente ma candidature pendant l'appel à candidature (15 avril – 30 juin 2025)
- **Je suis un usager et je souhaite m'investir en tant que représentant des usagers :**
Il faut qu'une association agréée pour représenter les usagers du système de santé présente ma candidature. Je me rapproche d'une [association agréée](#).

Je suis un établissement de santé

Je diffuse l'appel à candidature aux membres de la commission des usagers et je mets ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine CDU. L'objectif est d'échanger avec les RU nommés pour savoir s'ils veulent proposer de nouveau leur candidature (via leurs associations). Si votre CDU n'est pas complète ou si certains RU ne souhaitent pas continuer leur mandat, vous pouvez saisir ce moment de l'AAC pour trouver de potentiels candidats. Par exemple, vous pouvez aussi diffuser l'AAC aux associations présentes dans votre établissement. Si vous recevez une candidature, vous pouvez vérifier auprès de la délégation départementale de l'ARS que l'association a déposé sa candidature sur le site dédié.

Je suis une association d'usagers de santé

- **J'ai un agrément pour représenter les usagers en santé**
J'informe les bénévoles / adhérents de l'appel à candidatures. Pour les représentants des usagers déjà en poste, je leur demande s'ils veulent candidater de nouveau. Je peux aussi m'appuyer sur les RU de mon association pour présenter le bénévolat de RU pour permettre à d'autres bénévoles de s'engager. Ce renouvellement peut être l'occasion de faire le bilan des trois dernières années avec mes RU.
NB : Si une association non agréée adhère à une fédération ou une union qui elle, est agréée, alors elle peut proposer des représentants des usagers à l'ARS. Dans ce cas l'association doit adresser par mail à l'ARS IDF à ars-idf-cdu@rs.sante.fr, en complément des candidatures, un mail ou un courrier de la fédération ou de l'union l'autorisant à mandater des représentants des usagers en son nom.
- **Je n'ai pas d'agrément pour représenter les usagers en santé.**
Sans agrément, l'association ne peut pas présenter de candidats pour être RU en CDU. Vous trouverez toutes les informations pour obtenir un agrément sur la page suivante :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/associations-dusagers-comment-etre-agree>